

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Délibération N°2020-09-02

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt
En exercice : 16	Le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes
Titulaires présents : 13	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy. La présidence du Comité Syndical a été assurée par le doyen d'âge, Monsieur Henri CHAUMONTET , le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président.
Suppléants présents :	
- avec voix : 2	
- sans voix : 7	Puis le Président nouvellement élu, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD , a assuré la présidence de la séance du Comité Syndical pour l'examen des autres points à l'ordre du jour
Pouvoir : 1	
Votes exprimés : 16	Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2020.
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : M. André BOUCHET, M. Christian BUNZ, M. Georges CANICATTI, M. Henri CHAUMONTET, Mme Sylvia DUSONCHET, M. Emmanuel GEORGES, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Rémi LAFOND, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Julian MARTINEZ, M. Roland NEYROUD, M. Patrice PRIMAULT, Mme Catherine SGRAZZUTTI.	
Délégués suppléants :	
▪ Avec voix : M. Pascal GUETTE, M. Thomas BIELOKOPYTOFF.	
▪ Sans voix car titulaires présents : M. Hervé BOUËDEC, M. Jacky DURET, Mme Béatrice FOL, Mme Annie PLESSIS, M. Rémi PONCET, M. François RICHER, M. François SEVE.	
DELEGUES EXCUSES : Mme Jaqueline CECCON (pouvoir à M. Roland NEYROUD), M. Jean PALLUD (remplacé par M. Pascal GUETTE), M. Michel PASSETEMPS (remplacé par M. Thomas BIELOKOPYTOFF)	
DELEGUES ABSENTS : RAS	

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU SMECRU

VU, l'article L5211-10 du CGCT qui précise :

- que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur,
- qu'en référence au même article de loi, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30%.

Au regard des deux références réglementaires, le nombre de Vice-Président pour le Syndicat de Rivières sera de 1 à 4 personnes.

Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :
-FIXE, à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents du SMECRU.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

